

DECISION_2025_01 relative aux modalités de l'enquête publique organisée
dans le cadre de la requalification du site AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq et Mérignies
Evaluation Environnementale

Le Maire de Pont-à-Marcq,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'environnement et son article L.123-1,

VU le code de l'environnement et son article L.123-9,

VU la délibération CC_2023_144 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023, prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq,

VU la délibération CC_2024_195 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation préalable relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq,

VU la délibération CC_2025_148 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2025 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq,

VU l'avis de la MRAE 2025-8741 et 2025-8742 datant du 27/05/25.

VU la décision du Tribunal Administratif n° E25000100/59 du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT l'annonce en juin 2020 de l'entreprise AGFA de quitter le site de 17 hectares qu'il occupait depuis 1935 à l'entrée de ville de Pont-à-Marcq ;

CONSIDÉRANT que depuis 2021, Pévèle Carembault porte le projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA et qu'il s'agit de transformer ce site mono-activités (création de plaques offset pour l'industrie photographique) en quartier d'activités à haute valeur environnementale permettant l'implantation d'activité de production et d'activités ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier achève les travaux de proto-aménagement fin 2025 (déconstruction de 13 bâtiments) ;

CONSIDÉRANT que Pévèle Carembault a confié à la SPL HAUTS-DE FRANCE AMENAGEMENT la réalisation des travaux d'aménagement ainsi que la commercialisation des lots ;

APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1er : Rappel des objectifs de l'évaluation environnementale relative à l'ancien site AGFA-GEVAERT

Dans la mesure où le projet d'aménagement concerne une emprise supérieure à 10 hectares, et conformément au Code de l'environnement, la mairie délivrera le Permis d'Aménager du site qui nécessite une Evaluation Environnementale comprenant :

- 1) Une étude d'impact avec :
 - La description de l'état initial de l'environnement
 - La présentation du projet
 - La description des mesures visant à éviter réduire et compenser l'impact du projet sur l'environnement

- 2) La conduite d'une enquête publique

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Décisions d'organisation de l'enquête publique
- Avis de publicité d'enquête

Volet technique :

- Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Présentation synthétique du projet urbain
- Permis d'Aménager
- Etude d'impact
- Avis MRAE du 28/05/2025
- Mémoire en réponse de Pévèle Carembault à l'avis MRAE

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Pascal Duyck, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000100/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 11/07/2025.

Par la même décision, Madame Anne Cliquennois a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Périmètre de l'enquête

Le périmètre de l'enquête publique couvre le territoire des communes de Pont-à-Marcq et Mérignies.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Pévèle Carembault, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault et les sites internet des communes de Pont-à-Marcq et de Mérignies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet dans les locaux de Pévèle Carembault à

Pont-à-Marcq aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueagfa@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête, ainsi que publié sur le site internet de Pévèle Carembault.

ARTICLE 6 : Dates et durée de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera du vendredi 22 août 2025 au mardi 23 septembre 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Le vendredi 22 août 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 18 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le maire de Pont à Marcq. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le maire de Pont à Marcq et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le maire de Pont à Marcq en transmettra copie au Président de Pévèle Carembault, à M. le Sous-Préfet.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle

Carembault : pevelecarembault.fr ainsi que sur le site internet de Pont-à-Marcq : ville-pontamarcq.fr et sur le site internet de Mérignies : merignies.fr et ceci pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame GAZET Marion, cheffe de projet reconversion du site AGFA-GEVAERT, via l'adresse : equipeprojetAGFA@pevelecarembault.fr

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications de la présente décision et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, au profit des communes de Pont à Marcq et Mérignies, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, dans les locaux de Pévèle Carembault au 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq, en mairie de Pont-à-Marcq et de Mérignies, ainsi que sur le site du projet sur les communes de Pont à Marcq et Mérignies.

Cet avis sera également publié sur le site internet Pévèle Carembault, à l'adresse suivante : pevelecarembault.fr ainsi que sur le site internet de Pont-à-Marcq : ville-pontamarcq.fr et sur le site internet de Mérignies : merignies.fr

ARTICLE 12 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- M. le Président du Tribunal administratif,
- M. le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : Issue de l'enquête publique

Les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies sont compétentes pour la délivrance du permis d'aménager.

Fait à Pont-à-Marcq,

Le 17/07/2025

Sylvain Clément

Maire de Pont-à-Marcq

